



Assemblée générale

Soixante et unième session

104^e séance plénière

Vendredi le 29 juin 2007, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M^{me} Al-Khalifa (Bahreïn)

La séance est ouverte à 10 h 25.

Point 7 de l'ordre du jour (*suite*)

Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour : reprise de l'examen du point 63 b) de l'ordre du jour

La Présidente (*parle en anglais*) : Je voudrais appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le document A/61/L.63, distribué au titre du point 63 b) de l'ordre du jour, intitulé « Promotion et protection des droits de l'enfant : suite à donner aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants ».

Les membres se souviendront que l'Assemblée générale a clos son examen du point 63 de l'ordre du jour à sa 81^e séance plénière, le 19 décembre 2006. Comme cela est indiqué dans la note de bas de page du document A/60/L.63, pour que l'Assemblée générale puisse se prononcer sur le projet de résolution, il sera nécessaire de rouvrir l'examen du point 63 b) de l'ordre du jour. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite rouvrir l'examen du point 63 b)?

Il en est ainsi décidé.

La Présidente (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront également qu'à sa 2^e séance plénière, le 13 septembre 2006, l'Assemblée générale a décidé de renvoyer le point 63 de l'ordre du jour et ses points subsidiaires à la Troisième Commission. Afin de

permettre à l'Assemblée générale de se prononcer rapidement sur le projet de résolution A/61/L.63, puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte d'examiner le point 63 b) directement en séance plénière?

Il en est ainsi décidé.

La Présidente (*parle en anglais*) : Puis-je également considérer que l'Assemblée générale accepte de passer immédiatement à l'examen du point 63 b) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 63 de l'ordre du jour (*suite*)

Promotion et protection des droits de l'enfant

b) Suite à donner aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants

Projet de résolution (A/61/L.63)

La Présidente (*parle en anglais*) : À propos du projet de résolution A/61/L.63, je voudrais donner la parole au représentant du Secrétariat.

M. Botnaru (Chef du Service des affaires de l'Assemblée générale) (*parle en anglais*) : Concernant le projet de résolution A/61/L.63 sur le débat plénier de haut niveau commémoratif consacré à la suite à donner aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants, je souhaite, au nom du Secrétaire général, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



de l'Assemblée générale, qu'il soit pris acte de la déclaration suivante relative aux incidences financières de ce projet.

Aux termes des paragraphes 1, 3, 10 et 11 respectivement du projet de résolution, l'Assemblée générale :

« Décide[rait] de convoquer un débat plénier de haut niveau commémoratif afin d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Déclaration et du Plan d'action contenus dans le document intitulé "Un monde digne des enfants", les 11 et 12 décembre 2007;

Décide[rait] que le débat plénier de haut niveau commémoratif sera composé de séances plénières et de deux tables rondes thématiques;

Prie[rait] le Secrétaire général de soumettre un rapport global analytique sur les progrès réalisés et les problèmes qui subsistent dans la réalisation des engagements énoncés dans la Déclaration et le Plan d'action, six semaines au moins avant l'examen de ce rapport par l'Assemblée générale à sa soixante-deuxième session;

et

Décide[rait] que les présidents des tables rondes présenteront des résumés des débats à la séance plénière de clôture. »

Conformément à ces paragraphes du projet de résolution, il est entendu que le débat plénier de haut niveau commémoratif comprendra quatre séances plénières de l'Assemblée générale couvertes avec un service d'interprétation simultanée et des procès verbaux dans les six langues officielles de l'ONU, et deux tables rondes tenues parallèlement, avec un service d'interprétation simultanée dans les six langues officielles. Les besoins en matière de documentation sont estimés à 32 pages de documents de présession et quatre pages de documents de session, à publier dans les six langues. Aucun document ne devrait être publié après la session.

Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/61/L.63, les services de conférence ne donneraient pas lieu à une demande de crédits supplémentaires pour les quatre séances plénières de l'Assemblée générale et la documentation susmentionnées, étant entendu qu'elles font partie des activités normales de l'Assemblée générale, dont les

ressources sont déjà inscrites au budget et prévues pour toute l'année.

S'agissant des deux tables rondes tenues parallèlement, elles constitueraient un ajout au projet de calendrier des conférences et réunions des Nations Unies, et leur tenue entraînerait une demande de ressources supplémentaires d'un montant total de 22 500 dollars à inscrire au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du budget-programme de l'exercice 2006-2007.

Bien qu'aucun crédit n'ait été inscrit au budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 pour l'organisation des deux tables rondes parallèles, telles qu'envisagées dans le projet de résolution, les besoins seraient couverts, dans toute la mesure possible, par les crédits déjà inscrits au budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007, et les besoins en sus des crédits déjà couverts seraient couverts par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance. Ainsi, si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/61/L.63, aucun crédit supplémentaire ne serait nécessaire au titre des services de conférence pour les deux tables rondes parallèles.

La Présidente (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant passer à l'examen du projet de résolution A/61/L.63.

Je donne maintenant la parole à la représentante de Cuba, qui souhaite prendre la parole au titre des explications de position avant qu'une décision ne soit prise sur le projet de résolution. Je rappelle aux délégations que les explications de vote ou de position sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M^{me} Pérez Álvarez (Cuba) (*parle en espagnol*) : La délégation cubaine souhaite expliquer brièvement sa position sur le projet de résolution A/61/L.63 dont nous sommes saisis aujourd'hui.

La délégation cubaine tient à remercier les pays qui, pendant plusieurs semaines, ont apporté leur contribution aux négociations sur ce projet de résolution qui énonce les dispositions relatives à l'organisation du débat plénier de haut niveau commémoratif consacré à la suite à donner aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants. Ma délégation tient également à saluer le représentant du Bélarus pour le rôle de facilitateur qui a été le sien pendant le processus de négociations.

Cuba réaffirme son attachement inébranlable à la Déclaration et au Plan d'action contenus dans le document intitulé « Un monde digne des enfants » (résolution S-27/2, annexe). Nous reconnaissons que sa mise en œuvre est étroitement liée à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Cela dit, la délégation cubaine tient à dire comment elle comprend le paragraphe 7, à la lumière de ce qui a été dit aux délégations par les représentants du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) pendant les négociations, à savoir que les organisations accréditées auprès de l'UNICEF sont celles qui ont déjà un statut consultatif auprès du Conseil économique et social, et non pas les organisations entretenant des relations de collaboration avec l'UNICEF qui n'appartiennent pas à cette catégorie et qui doivent faire l'objet d'une procédure d'approbation tacite en vue d'une décision finale de l'Assemblée générale sur cette question.

Encore une fois, je souhaite remercier le Secrétariat pour les efforts qu'il a déployés pendant tout le processus de négociations, qui a duré plusieurs mois.

Je voudrais ici rappeler les paroles de José Martí, champion de l'indépendance cubaine, qui disait que « les enfants étaient l'espoir du monde ». Cela résumait les aspirations les plus hautes de l'humanité, mais était également un appel à la lutte pour leur réalisation. Voilà qui devrait être l'objectif de nos travaux et des négociations ouvertes et transparentes, qui, nous l'espérons, se poursuivront sous la direction du Président de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale, avec l'ensemble des États Membres ici présents.

La Présidente (*parle en anglais*) : La correction apportée par la représentante de Cuba aux versions anglaise et espagnole du projet de résolution sera prise en compte dans le texte final.

Nous avons entendu le seul orateur au titre des explications de position avant qu'une décision soit prise sur le projet de résolution.

L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/61/L.63, intitulé « Débat plénier de haut niveau commémoratif consacré à la suite à donner aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants ».

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/61/L.63, tel qu'oralement corrigé?

Le projet de résolution A/61/L.63, tel qu'oralement corrigé, est adopté (résolution 61/272).

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne la parole à la représentante des États-Unis d'Amérique, qui souhaite prendre la parole au titre des explications de position sur la résolution qui vient d'être adoptée.

M^{me} Shestack (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis voudraient expliquer leur position après l'adoption de la résolution. Les États-Unis se sont associés avec réticence au consensus sur le projet de résolution A/61/L.63. Nous aurions préféré que le paragraphe 12 de cette résolution soit laissé davantage à la discrétion de la Présidente de l'Assemblée générale quant au format et à la méthodologie appropriés permettant d'aboutir à un document relatif au débat plénier de haut niveau commémoratif. Les États-Unis se seraient satisfaits d'une déclaration ou d'un résumé présidentiels à l'issue du débat commémoratif.

La Déclaration et le Plan d'action contenus dans le document intitulé « Un monde digne des enfants » (résolution S-27/2, annexe), adoptée par consensus en 2002 et qui reste toujours pertinente et applicable, présentent les engagements pris par la communauté internationale vis-à-vis des enfants. Nous croyons que les textes issus du débat commémoratif de décembre 2007 doivent réaffirmer ces engagements et que la Présidente de l'Assemblée générale et les États Membres doivent prendre toutes les précautions nécessaires pour que les textes issus du débat soient extrêmement brefs et éviter de réexaminer, saper ou remettre en question un quelconque de ces engagements.

La Présidente (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le seul orateur au titre des explications de position. Je tiens à présenter mes remerciements les plus sincères à l'Ambassadeur Andrei Dapkunas, du Bélarus, qui a dirigé avec une grande compétence et beaucoup de patience les discussions et les négociations complexes qui se sont déroulées pendant les consultations afin qu'elles soient couronnées de succès. Je suis certaine que les membres de l'Assemblée se joignent à moi pour lui exprimer notre sincère reconnaissance.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 63 b) de l'ordre du jour.

Rapports de la Cinquième Commission

La Présidente (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant examiner les rapports de la Cinquième Commission sur les points 115; 117; 129 conjointement avec 130; 116 conjointement avec 117, 127 et 132; 132; 133; 134; 135; 136; 138; 139; 140; 141; 142; 143; 144 et ses alinéas a) et b); 145; 146; 147; 151; et 116.

Je demande maintenant à la représentante du Guatemala de bien vouloir présenter les rapports de la Cinquième Commission en une seule intervention.

M^{me} Samayoá-Recari (Guatemala) (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale, au nom du Rapporteur M. Diego Simancas du Mexique, les rapports établis par la Cinquième Commission pendant la deuxième partie de la reprise de la soixante et unième session de l'Assemblée générale. Du 8 mai au 27 juin 2007, la Cinquième Commission a tenu 12 séances officielles ainsi qu'un grand nombre de réunions informelles et de consultations officieuses.

Conformément à la résolution 49/233 A de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1994, la Cinquième Commission a principalement consacré la reprise de sa session au financement des missions de maintien de la paix des Nations Unies ainsi qu'aux questions connexes de maintien de la paix. La Commission a examiné le financement de 18 opérations de maintien de la paix ainsi que d'autres aspects du maintien de la paix et questions.

Concernant le point 115 de l'ordre du jour, intitulé « Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes », en particulier le rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, la Commission recommande à l'Assemblée générale, au paragraphe 6 de son rapport publié sous la cote A/61/131/Add.1, d'adopter un projet de résolution que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

Au titre du point 117 de l'ordre du jour, « Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 », la Commission recommande, au paragraphe 6 de son rapport (A/61/592/Add.5) l'adoption d'un projet de résolution intitulé « Sujets particuliers relatifs au budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 », que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

Concernant le point 129 de l'ordre du jour, « Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 », et le point 130 de l'ordre du jour, « Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 », la Commission recommande, au paragraphe 6 du document A/61/967, que l'Assemblée générale adopte un projet de résolution intitulé « Proposition détaillée concernant des mesures d'incitation propres à retenir le personnel des Tribunaux pénaux internationaux pour le Rwanda et pour l'ex-Yougoslavie ».

Concernant les points 116, 117, 127 et 132 de l'ordre du jour, la Commission recommande, au paragraphe 6 de son rapport (A/61/980), l'adoption d'un projet de résolution intitulé « Mandat du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit et renforcement du Bureau des services de contrôle interne » que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

Dans son rapport publié sous la cote A/61/968 au titre du point 132 de l'ordre du jour intitulé « Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies », la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter quatre projets de résolution – le projet de résolution I intitulé « Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : questions transversales »; le projet de résolution II, intitulé « Financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) »; le projet de résolution III, intitulé « Fusionnement des comptes des opérations de maintien de la paix »; et le projet de résolution IV, intitulé « Renforcement des capacités de l'Organisation des Nations Unies sur le plan de la conduite des opérations de maintien de la paix et de l'appui à leur fournir » – ainsi qu'un projet de décision présente oralement et intitulé « Missions de maintien de la paix clôturées ». Les quatre projets de résolution et le projet de décision ont tous été adoptés sans être mis aux voix.

S'agissant des projets de résolution relatifs au financement des opérations de maintien de la paix, je voudrais informer l'Assemblée générale que, à l'exception de celui relevant du point 144 b) de l'ordre du jour, intitulé « Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient : Force intérimaire des Nations Unies au Liban », tous les projets de résolution ont été adoptés par la Commission sans être mis aux voix.

Les rapports pertinents de la Cinquième Commission sont présentés au titre des points de l'ordre du jour ci-après : le point 133, intitulé « Financement de l'Opération des Nations Unies au Burundi »; le point 134, intitulé « Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire »; le point 135, intitulé « Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre »; le point 136, intitulé « Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo »; le point 138, intitulé « Financement de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental »; le point 139, intitulé « Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée »; le point 140, intitulé « Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie »; le point 141, intitulé « Financement de la Mission de stabilisation des Nations Unies en Haïti »; le point 142, intitulé « Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo »; le point 143, intitulé « Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria »; le point 144 a), intitulé « Financement des Forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient : Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageement »; le point 145, intitulé « Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone »; le point 146, intitulé « Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan »; le point 147, intitulé « Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental »; et le point 151, intitulé « Financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste ».

Le rapport de la Cinquième Commission concernant le point 144 b) de l'ordre du jour, intitulé « Financement des Forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient : Force intérimaire des Nations Unies au Liban », est publié sous la cote A/61/657/Add.2. La Commission a décidé, à l'issue d'un vote enregistré groupé, de maintenir le

quatrième alinéa du préambule ainsi que les paragraphes 4, 5 et 20 du dispositif, par 84 voix contre 5, avec 47 abstentions. Au paragraphe 8 du même rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution dans son ensemble, qu'elle-même a adopté à l'issue d'un vote enregistré par 136 voix contre 2, avec 1 abstention.

Le rapport de la Cinquième Commission relatif au point 116 de l'ordre du jour, intitulé « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies » est publié sous la cote A/61/667/Add.2. Au paragraphe 5 du rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de décision intitulé « Questions dont l'examen est reporté », qu'elle-même a adopté sans le mettre aux voix.

Avant de conclure, je remercie une nouvelle fois les délégations de l'esprit de coopération dont elles ont fait montre pendant les négociations. Je remercie le Président de la Cinquième Commission, l'Ambassadeur Youcef Yousfi, de l'excellente manière dont il a guidé nos difficiles travaux ainsi que les autres membres du Bureau avec lesquels c'est toujours un plaisir de travailler. En notre nom à tous, je voudrais exprimer notre profonde gratitude aux représentants du Secrétariat, et en particulier au secrétariat de la Cinquième Commission, pour leur patience et leur appui.

La Présidente (*parle en anglais*) : Si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre des rapports de la Cinquième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

La Présidente (*parle en anglais*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote. Les positions des délégations concernant les recommandations de la Cinquième Commission ont été clairement exposées à la Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents. Je rappelle aux membres qu'aux termes du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que :

« Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote

qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. »

Je rappelle également aux délégations que, toujours conformément à la décision 34/401, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de nous prononcer sur les recommandations contenues dans les rapports de la Cinquième Commission, je voudrais informer les représentants que pour prendre nos décisions, nous allons procéder de la même manière qu'en Cinquième Commission, sauf notification préalable contraire. Cela signifie que lorsqu'il aura été procédé à un vote enregistré ou séparé, nous ferons de même. J'espère également que nous pourrions adopter sans vote les recommandations qui ont été adoptées sans vote par la Cinquième Commission.

Point 155 de l'ordre du jour (suite)

Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes

Rapport de la Cinquième Commission (A/61/631/Add.1)

La Présidente (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le texte du projet de résolution est, pour le moment, publié sous la cote A/C.5/61/L.48.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 61/233 B).

La Présidente (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 155 de l'ordre du jour.

Point 117 de l'ordre du jour (suite)

Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007

Rapport de la Cinquième Commission (A/61/592/Add.5)

La Présidente (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son

rapport. Le texte du projet de résolution est, pour le moment, publié sous la cote A/C.5/61/L.54.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution, intitulé « Sujets particuliers relatifs au budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 ». La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 61/273).

La Présidente (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 117 de l'ordre du jour.

Point 129 de l'ordre du jour (suite) et point 130 de l'ordre du jour (suite)

Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994

Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Rapport de la Cinquième Commission (A/61/967)

La Présidente (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le texte du projet de résolution est, pour le moment, publié sous la cote A/C.5/61/L.50.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution, intitulé « Proposition détaillée concernant des mesures d'incitation propres à retenir le personnel des Tribunaux pénaux internationaux pour le Rwanda et pour l'ex-Yougoslavie ». La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 61/274).

La Présidente (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen des points 129 et 130 de l'ordre du jour.

Point 116 de l'ordre du jour (suite), point 117 de l'ordre du jour (suite), point 127 de l'ordre du jour (suite) et point 132 de l'ordre du jour (suite)

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007

Rapport sur les activités du Bureau des services de contrôle interne

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission
(A/61/980)

La Présidente (parle en anglais) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le texte du projet de résolution est, pour le moment, publié sous la cote A/C.5/61/L.70.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution intitulé « Mandat du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit et renforcement du Bureau des services de contrôle interne ». La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 61/275).

La Présidente (parle en anglais) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen des points 116, 117, 127 et 132 de l'ordre du jour.

Point 132 de l'ordre du jour (suite)

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission
(A/61/968)

La Présidente (parle en anglais) : L'Assemblée générale est saisie de quatre projets de résolution recommandés par la Cinquième Commission au paragraphe 14 de son rapport et d'un projet de décision oral recommandé au paragraphe 15 du même rapport. Les textes des projets de résolution sont, pour le moment, publiés sous les cotes A/C.5/61/L.49, A/C.5/61/L.55, A/C.5/61/L.56 et A/C.5/61/L.71. Le

texte du projet de décision oral est en train d'être distribué à tous les États Membres.

Nous allons tout d'abord nous prononcer sur les projets de résolution I à IV et ensuite sur le projet de décision oral.

Le projet de résolution I est intitulé « Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : questions transversales ». La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 61/276).

La Présidente (parle en anglais) : Le projet de résolution II est intitulé « Financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) ». La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 61/277).

La Présidente (parle en anglais) : Le projet de résolution III est intitulé « Fusionnement des comptes des opérations de maintien de la paix ». La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 61/278).

La Présidente (parle en anglais) : Le projet de résolution IV est intitulé « Renforcement des capacités de l'Organisation des Nations Unies sur le plan de la conduite des opérations de maintien de la paix et de l'appui à leur fournir ». La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 61/279).

La Présidente (parle en anglais) : Le projet de décision oral est intitulé « Missions de maintien de la paix clôturées ». La Cinquième Commission a adopté le projet de décision sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

La Présidente (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 132 de l'ordre du jour.

Point 133 de l'ordre du jour (*suite*)

Financement de l'Opération des Nations Unies au Burundi

Rapport de la Cinquième Commission
(A/61/547/Add.2)

La Présidente (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le texte du projet de résolution est, pour le moment, publié sous la cote A/C.5/61/L.57.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 61/9 B).

La Présidente (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 133 de l'ordre du jour.

Point 134 de l'ordre du jour (*suite*)

Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire

Rapport de la Cinquième Commission
(A/61/621/Add.1)

La Présidente (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le texte du projet de résolution est, pour le moment, publié sous la cote A/C.5/61/L.52.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 61/247 B).

La Présidente (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 134 de l'ordre du jour.

Point 135 de l'ordre du jour (*suite*)

Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre

Rapport de la Cinquième Commission
(A/61/969)

La Présidente (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le texte du projet de résolution est, pour le moment, publié sous la cote A/C.5/61/L.58.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 61/280).

La Présidente (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 135 de l'ordre du jour.

Point 136 de l'ordre du jour

Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo

Rapport de la Cinquième Commission
(A/61/970)

La Présidente (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le texte du projet de résolution est, pour le moment, publié sous la cote A/C.5/61/L.51.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 61/281).

La Présidente (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 136 de l'ordre du jour.

Point 138 de l'ordre du jour**Financement de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental****Rapport de la Cinquième Commission**

(A/61/971)

La Présidente (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le texte du projet de résolution est, pour le moment, publié sous la cote A/C.5/61/L.59.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 61/282).

La Présidente (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 138 de l'ordre du jour.

Point 139 de l'ordre du jour (suite)**Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée****Rapport de la Cinquième Commission**

(A/61/617/Add.1)

La Présidente (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le texte du projet de résolution est, pour le moment, publié sous la cote A/C.5/61/L.60.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 61/248 B).

La Présidente (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 139 de l'ordre du jour.

Point 140 de l'ordre du jour**Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie****Rapport de la Cinquième Commission**

(A/61/972)

La Présidente (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le texte du projet de résolution est, pour le moment, publié sous la cote A/C.5/61/L.61.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 61/283).

La Présidente (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 140 de l'ordre du jour.

Point 141 de l'ordre du jour**Financement de la Mission de stabilisation des Nations Unies en Haïti****Rapport de la Cinquième Commission**

(A/61/973)

La Présidente (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le texte du projet de résolution est, pour le moment, publié sous la cote A/C.5/61/L.62.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 61/284).

La Présidente (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 141 de l'ordre du jour.

Point 142 de l'ordre du jour**Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo****Rapport de la Cinquième Commission**

(A/61/974)

La Présidente (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le texte du projet de résolution est, pour le moment, publié sous la cote A/C.5/61/L.63.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 61/285).

La Présidente (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 142 de l'ordre du jour.

Point 143 de l'ordre du jour**Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria****Rapport de la Cinquième Commission**

(A/61/975)

La Présidente (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le texte du projet de résolution est, pour le moment, publié sous la cote A/C.5/61/L.64.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 61/286).

La Présidente (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 143 de l'ordre du jour.

Point 144 de l'ordre du jour (suite)**Financement des Forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient****a) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant****Rapport de la Cinquième Commission**

(A/61/976)

La Présidente (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le texte du projet de résolution est, pour le moment, publié sous la cote A/C.5/61/L.65.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 61/287).

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la République arabe syrienne, qui a demandé à prendre la parole au titre des explications de position sur la résolution qui vient d'être adoptée.

M. Ja'afari (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Ma délégation s'est associée au consensus pour l'adoption de la résolution 61/287, sur le financement de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant. Nous l'avons fait en nous fondant sur un principe sur lequel nous avons toujours insisté et auquel nous avons toujours adhéré, à savoir que c'est à Israël, agresseur et puissance occupante du Golan syrien, que devrait incomber la responsabilité du financement de la Force. C'est l'occupation israélienne qui a été à l'origine de la création de la Force. Nous nous sommes également associés au consensus conformément aux principes fondamentaux que reflète la résolution 1874 (S-IV) de l'Assemblée générale, en date du 27 juin 1963.

La Présidente (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 144 a) de l'ordre du jour.

b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban

Rapport de la Cinquième Commission

(A/61/657/Add.2)

La Présidente (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 8 de son rapport. Le texte du projet de résolution est, pour le moment, publié sous la cote A/C.5/61/L.53.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution intitulé « Financement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban ».

Je donne d'abord la parole aux délégations qui souhaitent intervenir au titre des explications de vote avant le vote.

M. Ja'afari (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Ma délégation exprime son adhésion au projet de résolution relatif au financement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). Nous voterons en sa faveur, conformément aux principes que nous avons toujours défendus et selon lesquels le financement de la FINUL devrait être assumé par Israël, agresseur et puissance occupante par la faute duquel la Force a été créée. La position de notre pays rejoint les principes généraux qui figurent dans la résolution 1874 (S-IV) du 27 juin 1963.

Pendant la première partie de la reprise de la session de la Cinquième Commission, ma délégation a fait part de ses vives préoccupations concernant le cadre logique du budget de la FINUL, en particulier la formulation de la réalisation escomptée 1.1, « Existence d'un environnement stable et sûr dans le sud du Liban » (A/61/870, par. 10). Ma délégation avait alors indiqué que cette expression ne cadrerait pas avec le mandat confié à la FINUL par le Conseil de sécurité et que la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité, qui a renforcé le mandat de la FINUL, elle-même créée par la résolution 425 (1978), ne pouvait être interprétée dans ce sens. Nous avons signalé que le choix des termes « un environnement stable et sûr dans le sud du Liban » pour désigner une réalisation escomptée pouvait impliquer qu'Israël aurait le droit illimité dans le temps et dans l'espace de pénétrer sur le territoire libanais en prenant pour prétexte la sécurité. De même, Israël pourrait ainsi justifier la poursuite de ses violations de la souveraineté de l'espace aérien, maritime et terrestre du Liban en invoquant l'absence d'un « environnement stable et sûr » dans le sud du Liban, tel que défini selon les

critères israéliens. Or, il est notoire et établi que ces critères sont contraires au mandat de la FINUL ainsi qu'à la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité.

Par sa résolution 61/250 B du 2 avril 2007, sur le financement de la FINUL, l'Assemblée générale a pris note des préoccupations de ma délégation et a prié le Secrétaire général de mesurer les réalisations de la Force, notamment la réalisation escomptée 1.1, du point de vue de leur pleine conformité avec le mandat défini par le Conseil.

Pendant la deuxième partie de la reprise de la session de la Cinquième Commission, ma délégation s'est une nouvelle fois déclarée vivement préoccupée par la formulation de la réalisation escomptée 1.1. Cela tient au fait que le Secrétariat ne l'a pas reformulée suivant le mandat du Conseil de sécurité et la résolution 61/250 B de l'Assemblée générale.

Ma délégation confirme une fois de plus que la réalisation escomptée 1.1, qui prévoit « l'existence d'un environnement stable et sûr dans le sud du Liban », est sans rapport avec les deux objectifs clefs du renforcement de la FINUL dans le sud du Liban, tels que définis dans la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité. Ces objectifs sont le respect total de la Ligne bleue par les deux parties, exigé au paragraphe 8 de la résolution, et la cessation des hostilités entre les deux parties, mentionnée au paragraphe 11. Nous voudrions signaler à cet égard qu'en persistant à mentionner la réalisation escomptée 1.1 – c'est-à-dire l'existence d'un environnement stable et sûr dans le sud du Liban – on permet à Israël de justifier sa non-application de la résolution 1701 (2006) et de saper la crédibilité de la FINUL dans le sud du Liban. De plus, Israël a ainsi un prétexte pour poursuivre ses incursions et ses violations dans le sud du Liban sans contrôle ou obligation de rendre des comptes.

Nous rappelons qu'Israël continue d'occuper des secteurs du sud du Liban et son armée de l'air de violer l'espace aérien libanais. Ce faisant, il viole la Ligne bleue, qui est surveillée par la FINUL, et fait planer une menace bien réelle sur la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale du Liban, ce qui est contraire à la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité. Les violations commises par Israël sont confirmées dans les rapports de la FINUL destinés à l'ONU ainsi que dans les lettres adressées par des responsables libanais. J'ai sous les yeux 10 notes officielles de la Mission permanente du Liban ayant

trait aux violations de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité commises par Israël.

Le problème est désormais bien connu, tout comme il est notoire qu'Israël s'en est toujours pris aux forces de la FINUL depuis sa création même et que c'est encore le cas aujourd'hui. Nous avons tous en mémoire les deux massacres de Cana, le premier perpétré en 1996 et le second en 2006. Ces deux massacres sont encore très présents dans les mémoires à l'ONU. Je voudrais attirer l'attention sur le fait que les lettres et les notes des responsables libanais dont je viens de parler et qui portent sur la période allant du 14 mars au 14 juin 2007, autrement dit quatre mois, font état de 155 violations aériennes, 34 violations maritimes et 48 violations terrestres. Ce sont autant de violations de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité, d'entorses au mandat de la FINUL et de marques de mépris à l'égard de l'ONU.

L'Assemblée générale a une fois de plus pris note de nos graves préoccupations concernant la réalisation escomptée 1.1 en incluant le paragraphe 12 dans le projet de résolution que nous nous apprêtons à adopter. Il rappelle le paragraphe 12 de la résolution 61/250 B et prie le Secrétaire général de mesurer les réalisations escomptées de la Force du point de vue de leur pleine conformité avec le mandat défini par le Conseil.

Compte tenu de ces considérations, ma délégation espère que le Secrétaire général reformulera la réalisation escomptée 1.1 de manière à ce qu'elle soit conforme aux résolutions 425 (1978) et 1701 (2006) du Conseil de sécurité.

M. Ramadan (Liban) (*parle en anglais*) : Aujourd'hui plus que jamais, le Liban a besoin du soutien continu de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), au lendemain de l'attentat terroriste du dimanche 24 juin qui a pris pour cible une patrouille espagnole dans le sud du Liban, et fait six victimes parmi les membres de la FINUL ainsi que deux blessés. Le Gouvernement libanais a exprimé sa solidarité avec la FINUL. Il a dénoncé l'attentat dans les termes les plus fermes et s'est engagé à poursuivre en justice les auteurs de cet attentat odieux.

Le peuple et le Gouvernement libanais expriment leurs sincères condoléances aux familles des victimes ainsi qu'au peuple et au Gouvernement de la Colombie et de l'Espagne. Le peuple libanais et son gouvernement expriment également leurs vœux de prompt rétablissement aux blessés.

Cette toute récente attaque contre la FINUL souligne combien il est essentiel de maintenir un environnement stable et sûr dans le sud du Liban, ainsi que l'a indiqué le Secrétaire général dans son rapport publié sous la cote A/61/870, relatif au budget de la Force pour la période allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008. À cet égard, nous voudrions rappeler que pour nous, ainsi que pour tous les États Membres de cette Assemblée qui partagent les conclusions du Secrétaire général, la réalisation escomptée 1.1 qui figure dans le rapport relatif au budget de la FINUL est pleinement conforme au mandat de la Force fixé par la résolution 1701 (2006).

L'Assemblée générale, au paragraphe 12 de sa résolution 61/250 B du 2 avril 2007 relative au financement supplémentaire de la FINUL, a prié le Secrétaire général de continuer à mesurer les réalisations de la Force, notamment la réalisation escomptée 1.1, du point de vue de leur pleine conformité avec le mandat défini par le Conseil. En réponse à cette demande, le Secrétaire général, dans son présent rapport portant sur le budget de la Force, publié sous la cote A/61/870, a réaffirmé que, selon lui, la réalisation escomptée 1.1 est pleinement conforme au mandat de la FINUL.

La délégation libanaise insiste sur le fait que le paragraphe 12 du présent projet de résolution, dont le texte est, pour le moment, publié sous la cote A/C.5/61/L.53, sur lequel l'Assemblée s'apprête à se prononcer, ne fait que confirmer que la réalisation escomptée 1.1 est pleinement conforme au mandat de la FINUL.

Nous espérons que les prochains rapports sur le financement de la FINUL continueront de tenir compte des vues exprimées par ma délégation, qui est en fait la délégation concernée au premier chef par cette question, et qui correspond à l'opinion de tous les autres membres de cette Assemblée.

M. Fluss (Israël) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord exprimer nos condoléances aux familles et aux camarades militaires des membres de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) qui ont été attaqués par des terroristes en début de semaine dernière au Sud-Liban. Nous souhaitons aussi un prompt rétablissement aux blessés.

C'est avec un inquiétant sentiment de « déjà vu » que nous avons été forcés d'écouter les manipulations par lesquelles le représentant syrien a tenté de faire en sorte que la réalisation escomptée 1.1 ne s'applique

exclusivement qu'à la Ligne bleue, tout en cachant le fait que la Syrie met en péril la paix et la stabilité dans la région du fait de sa violation flagrante et dangereuse de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité.

Les membres n'ont pas besoin de me croire uniquement sur parole, car l'ingérence de la Syrie au Liban est également évoquée dans le prochain rapport (S/2007/392) du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1701 (2006), au paragraphe 32, que je voudrais citer ici, puisque la question a précisément été abordée hier :

« L'impression générale au Liban, y compris celle du Gouvernement, est que le renforcement des postes de Fatah-Intifada et du FPLP-CG n'aurait pas pu se faire à l'insu et sans l'appui du Gouvernement de la République arabe syrienne. Le Premier Ministre libanais a déclaré récemment en public que ces avant-postes ont été renforcés par la République arabe syrienne qui leur a fourni munitions, armes et combattants. »

Le Gouvernement libanais, précise le Secrétaire général au paragraphe 37 du même rapport, déclare avoir observé « deux véhicules en provenance d'al-Kafeer (République arabe syrienne) [...] qui ont franchi la frontière libano-syrienne ».

Dans ses conclusions, le Secrétaire général écrit :

« Je prie instamment la République arabe syrienne de faire davantage pour contrôler sa frontière avec le Liban. [...] Je suis préoccupé par les informations persistantes faisant état de violations de l'embargo sur les armes le long de la frontière libano-syrienne. [...] Je suis déçu qu'aucune nouvelle avancée n'ait eu lieu entre le Gouvernement libanais et le Gouvernement de la République arabe syrienne [en vue de] prendre les dispositions nécessaires [...] pour établir le tracé de leur frontière commune. »

Tels sont les termes employés dans le rapport du Secrétaire général sur la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité, qui met en lumière les tactiques sournoises, l'ingérence dangereuse et la désobéissance malveillante de la Syrie. Le fait que la Syrie viole de manière délibérée la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité met gravement en danger la stabilité et la sécurité du Liban et de la région.

Seule une action immédiate pourra changer cette situation inquiétante. C'est pourquoi Israël appuie fermement le cadre logique, et notamment la

réalisation escomptée 1.1, dont l'objectif est d'assurer un environnement sûr et stable dans le sud du Liban. Il ne s'agit pas seulement de la Ligne bleue; les incidences sont bien plus nombreuses que cela. Des violations ont aujourd'hui lieu depuis la frontière libano-syrienne, comme le montre le rapport dont nous avons eu connaissance hier. Le monde entier sait que la Syrie est à l'origine de l'instabilité au Liban. En fait, le Premier Ministre Siniora a déclaré cette semaine, évoquant la question des camps de réfugiés qui sont actuellement le théâtre de violence interne au Liban, que « ces camps ont reçu en renfort des munitions, des armes et des combattants. Tout le monde sait que ces groupes sont soutenus et armés par la Syrie ».

Ces faits sont donc connus de tous et je crois que le représentant syrien les connaît également. Sur ces paroles, je suggère que nous évitions de nous mêler de l'interprétation et de la logique sous-tendant le mandat de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité et de la réalisation escomptée 1.1.

La Présidente (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution intitulé « Financement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban ». Un vote séparé groupé a été demandé sur le quatrième alinéa du préambule et sur les paragraphes 4,5 et 20 du projet de résolution. En l'absence d'objection à cette demande, je vais maintenant mettre aux voix le quatrième alinéa du préambule ainsi que les paragraphes 4, 5 et 20 sur lesquels un vote séparé groupé enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belize, Bénin, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Fédération de Russie, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Malaisie, Mali, Maroc, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Paraguay, Pérou,

Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Tunisie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Israël

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bulgarie, Cameroun, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Moldova, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

Par 89 voix contre 4, avec 47 abstentions, le quatrième alinéa du préambule et les paragraphes 5 et 20 du projet de résolution sont maintenus.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je vais à présent mettre aux voix le projet de résolution pris dans son ensemble. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande,

Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Moldova, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël

S'abstiennent :

Australie

Par 141 voix contre 2, avec une abstention, le projet de résolution pris dans son ensemble est adopté (résolution 61/250 C).

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant des États-Unis d'Amérique, qui souhaite faire une déclaration au titre des explications de vote sur la résolution qui vient d'être adoptée.

M. Hillman (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Ma délégation soutient vigoureusement la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), mais l'utilisation d'une résolution de financement pour demander des remboursements à un État Membre n'est pas, du point de vue de la procédure, appropriée. C'est la raison pour laquelle nous n'avons pas été en mesure d'appuyer cette résolution, qui contient des paragraphes que nous rejetons. C'est également la raison pour laquelle nous avons demandé que l'on procède à un vote.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui voudraient exercer leur droit de réponse. Je rappelle aux membres que, conformément à la décision 34/401 de

l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la seconde, et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Ja'afari (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Mon gouvernement a officiellement exprimé ses sincères condoléances au Gouvernement et au peuple espagnols pour le décès de membres du bataillon espagnol suite à l'attentat terroriste perpétré dans le sud du Liban. Je tiens également à exprimer mes condoléances personnelles au Gouvernement espagnol et aux Nations Unies.

L'acte de terrorisme qui a lâchement pris pour cible des membres du bataillon espagnol s'est produite à 600 mètres de la frontière israélo-libanaise. Donc, il pourrait avoir été perpétré au moyen de techniques spéciales, activées à distance, que possède Israël.

La manière dont le représentant d'Israël a voté aujourd'hui – contre certains paragraphes de la résolution et contre la résolution prise dans son ensemble – traduit la position agressive adoptée par Israël vis-à-vis de la légitimité internationale. Si Israël avait véritablement de la considération pour la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) et pour la légitimité internationale, il n'aurait pas voté contre la résolution qui a été adoptée quasiment à l'unanimité. Le représentant d'Israël a cité plusieurs paragraphes du rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1701 (2007) du Conseil de sécurité. Il a indiqué que le Secrétaire général y indique telle et telle chose, faisant des suppositions présomptueuses sur les propos du Secrétaire général. Mais ce qu'a en réalité dit le Secrétaire général confirme qu'Israël a violé la souveraineté du Liban 33 fois en une seule journée. Cela n'est pas une supposition, mais vient confirmer la teneur des rapports envoyés au Secrétaire général par les commandants de la FINUL.

Le représentant d'Israël a aussi mentionné l'existence de camps de réfugiés et de sites militaires palestiniens au Liban, comme si ces camps et ces sites n'avaient aucun lien avec l'occupation de la Palestine par Israël et comme si les réfugiés palestiniens étaient venus du ciel et non de Palestine, d'où ils ont été chassés, et comme si ces Palestiniens n'avaient rien à voir avec la résolution 194 (III) concernant le droit des réfugiés palestiniens de revenir sur leur terre, dans leurs villages et dans leurs foyers, dont ils avaient été

chassés par la force par des gangs sionistes, en 1948 d'abord puis en 1967.

Le représentant d'Israël a recommandé à la Syrie de ne pas s'ingérer dans l'exécution du mandat de la FINUL. C'est à son gouvernement qu'il devrait donner ce conseil, pour qu'il cesse de prendre pour cible les forces de la FINUL, tant du point de vue politique et militaire, que de celui de la sécurité, et qu'il cesse de tuer et de bombarder les sites de la FINUL au Liban. Depuis l'établissement de la Force, le Gouvernement israélien a tué des dizaines de soldats de la FINUL, y compris les quatre officiers chinois tués récemment par les forces israéliennes durant l'agression perpétrée contre le Liban en juillet dernier.

Le représentant israélien a également déclaré que la position de la Syrie constituait une menace pour la stabilité au Moyen-Orient. C'est son opinion et il a droit de penser ce qu'il veut, mais il a oublié qu'une enquête menée en Europe sous l'égide de la Commission européenne a confirmé que 70 % des Européens – des Européens, pas des Syriens – considèrent qu'Israël pose une menace à la paix et la sécurité internationales. Il a également oublié de mentionner que, depuis sa création, l'ONU a adopté plus de 1 000 résolutions condamnant Israël et déclarant qu'il était une puissance occupante agressive car il continue de terroriser le peuple palestinien, qu'il empêche de créer son propre État, et d'occuper les terres d'autres peuples par la force, y compris des territoires de mon pays dans le Golan syrien.

Comment, dans ce contexte, le représentant israélien peut-il prodiguer des conseils? Son État est tristement célèbre partout dans le monde, et plus de 1 000 résolutions ayant une légitimité internationale ont été votées contre lui. Aucune de ces résolutions – pas même un seul paragraphe de ces résolutions – n'a jamais été mise en œuvre. Israël considère que « légitimité internationale » signifie qu'il n'a à appliquer que la moitié d'une résolution – en l'occurrence la résolution 181 (II), de 1947, qui partage la Palestine en deux États. Cette résolution mentionnait la création de deux États en Palestine : un État juif et un État palestinien arabe. Israël n'a appliqué que la moitié de la résolution, une parmi mille autres, mentionnant la création de son propre État. Quant à l'autre moitié, Israël s'en fiche éperdument. Israël ne se préoccupe nullement du respect de la justice ou de la création de l'État palestinien en Palestine.

Je ne souhaite pas en dire davantage. Les faits sont évidents et bien connus de tous.

M. Ramadan (Liban) (*parle en anglais*) : Nous prenons la parole pour exercer notre droit de réponse au titre du point 144 de l'ordre du jour. Ma délégation comptait limiter sa déclaration aux aspects budgétaires de la résolution, mais comme le représentant israélien a proféré de fausses accusations, nous sommes dans l'obligation de clarifier les faits.

Nous notons également que le représentant israélien n'a pas respecté le Règlement intérieur de l'Assemblée générale, car il a exercé son droit de réponse alors qu'il devait prendre la parole au titre des explications de vote avant le vote. Cela montre bien, à mon avis, qu'Israël ne respecte absolument pas les résolutions de l'Assemblée; pourquoi devrait-il alors respecter son règlement intérieur?

Le Liban apprécie au plus haut point le rôle important que la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) joue dans le sud du pays, et il invite Israël à coopérer avec la FINUL, comme il prétend le faire. Les informations faisant état du manque de coopération de la part d'Israël avec la FINUL, et signalant même des manœuvres d'intimidation vis-à-vis de la Force, sont claires. Elles font même état de vols à basse altitude d'avions israéliens au-dessus de la FINUL, ce qui a failli provoquer des représailles armées de la part des contingents allemand et français de la composante maritime de la Force. En outre, selon des informations attribuées au porte-parole du commandement allemand de la composante maritime de la FINUL, il y a eu trois nouveaux incidents entre l'armée israélienne et les navires allemands, et un autre incident a eu lieu avec un navire suédois pendant les mois d'avril et de mai de cette année. Mercredi dernier, le 27 juin, Israël a encore une fois été dénoncé par un responsable de la FINUL pour son manque de coopération avec la Force. Il semble qu'Israël ne veuille pas mettre en place un système de communication d'urgence avec la Force qui permettrait de s'attaquer aux nouveaux incidents touchant la sécurité.

Nous conseillons aux représentants israéliens de ne pas s'ingérer dans des questions qui ont trait à nos relations avec la République arabe syrienne. La Syrie est un pays arabe frère; ce n'est pas notre ennemi.

Nous savons très bien qui est notre ennemi. C'est uniquement parce que nous croyons à un nouveau renforcement des liens anciens et solides qui existent entre le Liban et la Syrie que nous voulons régler toutes les questions en suspens entre nos deux pays. C'est pour ces raisons que nous voulons établir des relations diplomatiques et définir les frontières communes entre le Liban et la Syrie.

Si le représentant israélien est très intéressé par la réalisation escomptée 1.1, qui appelle à la création d'un environnement stable et sûr dans le sud du Liban, nous invitons Israël à retirer ses forces des territoires libanais occupés. Des territoires libanais sont occupés en ce moment-même, qu'il s'agisse de Chebaa, des collines de Kfar Chouba ou du village de Rachaf. Ainsi donc, si Israël se préoccupe de la sécurité dans le sud du Liban, nous l'invitons à se retirer de notre pays.

Le Liban remercie sincèrement tous les États amis qui ont voté pour la résolution. Nous remercions en particulier tous les membres du Groupe des 77 et la Chine, l'Organisation de la Conférence islamique et les États membres de la Ligue des États arabes.

La Présidente (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 144 b) de l'ordre du jour.

Point 145 de l'ordre du jour

Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone

Rapport de la Cinquième Commission (A/61/977)

La Présidente (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le texte du projet de résolution est, pour le moment, publié sous la cote A/C.5/61/L.66.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 61/288).

La Présidente (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 145 de l'ordre du jour.

Point 146 de l'ordre du jour**Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan****Rapport de la Cinquième Commission**

(A/61/978)

La Présidente (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le texte du projet de résolution est, pour le moment, publié sous la cote A/C.5/61/L.67.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 61/289).

La Présidente (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 146 de l'ordre du jour.

Point 147 de l'ordre du jour**Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental****Rapport de la Cinquième Commission**

(A/61/979)

La Présidente (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le texte du projet de résolution est, pour le moment, publié sous la cote A/C.5/61/L.68.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 61/290).

La Présidente (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 147 de l'ordre du jour.

Point 151 de l'ordre du jour (suite)**Financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste****Rapport de la Cinquième Commission**

(A/61/644/Add.2)

La Présidente (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le texte du projet de résolution figure pour le moment dans le document A/C.5/61/L.69.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 61/249 C).

La Présidente (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 151 de l'ordre du jour.

Point 116 de l'ordre du jour (suite)**Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies****Rapport de la Cinquième Commission**

(A/61/667/Add.2)

La Présidente (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 5 de son rapport. Le texte du projet de décision figure pour le moment dans le document A/C.5/61/L.72.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision intitulé « Questions dont l'examen est reporté ». La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

La Présidente (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 116 de l'ordre du jour.

Je voudrais annoncer que les consultations sur la revitalisation se tiendront immédiatement après cette séance, dans cette même salle.

Au nom de l'Assemblée, je remercie l'Ambassadeur Youcef Yousfi, Président de la Cinquième Commission et membre du Bureau, de son dévouement, de sa patience et de ses efforts inlassables.

La séance est levée à 12 h 5.